

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024**  
**Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau**

**Au Conseil communal**  
**De et A**  
**1008 Prilly**

Prilly, le 26 novembre 2024

Madame la Présidente,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers communaux,

**1. Composition et fonctionnement de la commission**

La commission ad'hoc chargée d'examiner le postulat 05-2024 s'est réunie à Castelmont, le 26 novembre 2024, de 18h33 à 20h03, dans la composition suivante :

Christian BARBEY, PLR  
Didier CALLMANDER, LCVL  
Guillaume DESPONDS, VER  
Youri HANISCH,  
Eva TORTELLI, PSIG  
Florent HEROGUEL, VER, Président  
Lumia Claramunt, PLR, Rapportrice

La Municipalité est représentée par Maurizio Mattia.

**2. Présentation de l'objet et discussion en présence de la municipalité**

M. le Municipal Maurizio Mattia rappelle que le préavis 14-2023 refusé par le Conseil communal faisait suite à un vœu de la COGEST et rappelle les défis actuels liés aux jardins familiaux.

Les jardins familiaux de Prilly rencontrent plusieurs problématiques qui doivent être résolues pour assurer leur conformité et leur pérennité. Les cabanons présents sur le site sont en mauvais état et ne respectent pas la législation cantonale, notamment en ce qui concerne leur emplacement à moins de dix mètres de la lisière forestière.

De plus, des installations sanitaires vétustes et des raccordements sauvages réalisés par les jardiniers posent des problèmes tant sur le plan légal que fonctionnel. La gestion des eaux usées constitue également un enjeu majeur, avec des rejets non traités dans le ruisseau situé à proximité, ce qui met en danger l'écosystème local.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024**  
**Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau**

La renaturation de ce ruisseau, bien qu'incluse dans le préavis initial, représente un coût élevé, même si une partie pourrait être couverte par des subventions.

Par ailleurs, l'absence d'une gouvernance structurée complique la gestion de ces espaces. Il n'existe pas d'association de jardiniers pour encadrer l'utilisation des parcelles et veiller au respect des bonnes pratiques. Les règlements en place ne sont pas appliqués depuis plusieurs années, parfois en raison de dérogations accordées par d'anciens municipaux. Ces éléments soulignent l'importance d'intervenir pour réhabiliter et organiser ces jardins tout en préservant leur rôle écologique et communautaire.

Suite à cette présentation les questions suivantes sont posées par les commissaires :

*Q : Quel est le budget prévu pour les bâtiments ?*

R : Le coût estimé pour la maison communautaire, y compris les honoraires des travaux, est d'environ 1 million CHF.

*Q : Les subventions prévues pour la renaturation du ruisseau sont-elles toujours d'actualité ?*

R : Oui.

*Q : Quels sont les éléments prioritaires du préavis selon vous ?*

R : La priorité absolue est de supprimer les rejets d'eaux usées dans le ruisseau. Il est également nécessaire de réglementer ou de supprimer les raccordements sanitaires non autorisés.

*Q : Quels revenus la commune perçoit-elle pour la location des jardins familiaux ?*

R : Il n'y a pas de contrat de location pour les bénéficiaires des jardins familiaux. Les parcelles rapportent environ 2,5 CHF/m<sup>2</sup> par année, soit approximativement 25'000 CHF.

*Q : L'eau utilisée illégalement par les locataires est-elle payée par la commune ?*

R : Oui, toute l'eau ponctionnée de manière sauvage est à la charge de la commune.

*Q : Quelles sont les règles pour bénéficier d'un cabanon dans les jardins familiaux ?*

R : Il faut être résident de Prilly et s'inscrire sur une liste d'attente. Lorsqu'un cabanon est transféré à un nouveau locataire, un employé de la commune évalue la valeur du cabanon selon une grille tarifaire pour éviter toute spéculation. La commune prend également en charge les frais de démantèlement des cabanons situés en zone forestière.

*Q : Combien de cabanons sont considérés comme problématiques ?*

R : Environ une dizaine de cabanons.

*Q : Est-il envisageable de supprimer l'ensemble des cabanons ?*

R : Oui, mais cela risquerait de provoquer des mécontentements parmi les bénéficiaires des jardins familiaux.

*Q : Les cabanons occupent-ils une grande partie des surfaces disponibles ? Y a-t-il des règles concernant leur taille ?*

R : Oui, la surface des cabanons est limitée par une taille maximale à respecter.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024**  
**Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau**

*Q : Quelle est la marge de manœuvre de la Municipalité pour résilier les contrats de location des parcelles ?*

R : Il n'existe pas de contrat formel, mais seulement une mise à disposition des parcelles sans conditions claires de résiliation.

*Q : La taille des parcelles est-elle comparable à celle des jardins familiaux des autres communes ?*

R : Oui, la taille des parcelles est équivalente à celle des autres communes. Cependant, dans d'autres communes, les parcelles sont louées à une association qui les sous-loue ensuite aux jardiniers.

*Q : Quel est l'objectif principal des jardins familiaux ?*

R : Ces jardins visent à encourager la culture de la terre et à favoriser la convivialité entre les jardiniers.

*Q : Avez-vous pu traiter le courrier du 26 mai 2024 du Bureau des jardiniers ?*

R : Je ne peux pas vous répondre.

*Q : Y-a-t-il une possibilité d'ajouter une extension au refuge afin d'utiliser l'existant ?*

R : Je ne peux pas vous répondre.

Lorsque l'ensemble des questions ont été posées, M. le Président remercie Monsieur le Municipal qui quitte la salle.

### **3. Délibérations et amendements**

Les jardins familiaux doivent être recentrés sur leurs objectifs fondamentaux, à savoir la culture de la terre et le respect de l'environnement.

Il est essentiel de ne pas raccorder les cabanons à l'eau et à l'électricité, car ces raccordements posent des problèmes techniques et environnementaux tout en s'éloignant des valeurs d'autonomie et de simplicité qui définissent ces espaces. Une maison communautaire pourrait être envisagée sous la forme d'un abri modeste, similaire à ceux que l'on trouve dans les campings, mais son rôle devrait se limiter à abriter des sanitaires et un espace de stockage éventuel. Des sanitaires de type toilettes sèches pourraient être envisagées. Si des cabanons équipés étaient maintenus, une maison communautaire n'aurait plus de réelle utilité.

La biodiversité représente un aspect important du projet. Le ruisseau, qui traverse les jardins, est actuellement réceptionné par un grand bassin, avec un second bassin prévu en cas de forte crue. Ces aménagements favorisent la biodiversité et doivent être protégés. Aucun rejet susceptible de polluer le ruisseau ne doit être autorisé, et il est primordial de tenir compte de l'impact de la décharge DMEX, qui pose déjà des problèmes en raison de la quantité de terre qui régulièrement se retrouve dans le cours d'eau.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024**  
**Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau**

La renaturation du ruisseau, bien qu'associée à un coût important, reste une priorité, surtout si elle peut bénéficier de subventions. Une telle intervention permettra de limiter les crues futures tout en respectant les législations environnementales.

Le budget global du projet doit rester modeste, l'objectif principal étant de permettre à un maximum de personnes de jardiner dans des conditions simples et respectueuses de l'environnement. Investir des montants importants, comme dans le préavis précédent, reviendrait à privilégier une minorité de la population prillérane. Il est donc nécessaire de maintenir la renaturation, de limiter les investissements dans une maison communautaire et de supprimer progressivement les cabanons pour redonner la priorité à la pleine terre. Les espaces communs devraient se résumer à un simple abri, évitant ainsi des infrastructures coûteuses.

Une gouvernance efficace du site est indispensable pour assurer une gestion pérenne et respectueuse des lieux. Une fois les cabanons mis en conformité ou supprimés, il serait judicieux de créer une association de jardiniers qui pourrait encadrer les activités, promouvoir la convivialité et garantir le respect des règles. Un règlement clair devra être mis en place, interdisant notamment l'utilisation de produits phytosanitaires. Des contrats de location devront encadrer l'attribution des parcelles, avec un système de tournus pour permettre à un plus grand nombre d'habitants de profiter des jardins. Une parcelle collective où tout le monde cultive et récolte pourrait aussi être créée, ce qui favoriserait le "vivre-ensemble". Ces mesures garantiront une utilisation équitable et respectueuse des espaces, tout en instaurant une gouvernance saine.

Les abords du ruisseau, en prolongement de la voie verte, doivent être aménagés pour être accessibles à tous les habitants. Ce lieu de promenade contribuera à renforcer le lien entre la population et la nature tout en valorisant l'aspect écologique du site. Aucun crédit d'étude supplémentaire n'est nécessaire, la priorité étant de mettre en œuvre des solutions pratiques et réalistes.

Enfin, la commission propose que les conclusions du projet soient présentées sous forme de points distincts afin de permettre au conseil communal de voter sur chaque aspect séparément. Cette approche donnera plus de flexibilité et de clarté dans les décisions du Conseil Communal, tout en permettant d'aller de l'avant avec des solutions simples, modestes et conformes aux attentes des habitants de Prilly.

#### **4. Vote final**

La commission passe ensuite au vote et c'est à l'unanimité qu'elle souhaite renvoyer le postulat en Municipalité.

La séance est levée à 20h03.

**Rapport de la commission chargée de préavis sur le postulat PO-05-2024**  
**Relancer le projet de réaménagement des jardins familiaux et la renaturation du cours d'eau**

**5. Conclusions**

En vertu de ce qui précède, nous vous demandons, Madame la Présidente, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre la décision suivante :

Le Conseil communal de Prilly,

- Vu le postulat PO-05-2024
- ouï le rapport de la commission chargée d'étudier cet objet,
- considérant que ledit objet a été régulièrement porté à l'ordre du jour,

**décide**

de renvoyer le postulat 05-2024 à la Municipalité.

**Au nom de la commission :**

Florent Heroguel, Président      Lumia Claramunt, Rapportrice